

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_045 | Histoire de la sexualité.CollectionBoite_045-18-chem | Héritage, succession. Item](#)[La dévolution des propres au XVIe-XVIIIe à Paris](#)

La dévolution des propres au XVIe-XVIIIe à Paris

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0472

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

472

La dévolution de mores (XVI - XVIII, .)
à moi

- les mores, c'est tout l'ensemble des
immeubles reçus par héritage.

si on met à part les terres nobles
soumises à des règles spéciales, les mores
comportent

- les biens nobles
- les maisons,
- les rentes constituées,
- les offices.

- leur dévolution obéit à 2 règles :

- "As l'ont paterne ;² m' l'ont maternelle"
si le défunt n'a pu de survivants, les
mores reviennent par préférence au groupe
des parents paternels ou maternels (prière
sen) d'inité héréditaire.

- "Mores re revocable" : ce qui a
l'origine revient à dire que le donataire

